



UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage
en Bretagne**

*Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales*

Comité Unique de Programmation du Pays de Vannes du 20 juin 2018 Compte-rendu

Membres présents avec voix délibérative :

Elus

- . M. Pierre Le Bodo, Président du Pays de Vannes
- . Mme Anne Gallo, Conseillère Régionale référente, co-présidente du CUP
- . Mme Marie Claude Costa Ribeiro Gomes, Présidente de Questembert Communauté
- . M. Bruno Le Borgne, Président de la C.C. Arc Sud Bretagne
- . Mme Dominique Vanard, Vice-Présidente de GMVA (suppléante)

Représentants privés

- . M. Jean-Marie Zeller, Président du Conseil de Développement du Pays de Vannes
- . M. Anthony Boisard, Directeur de CAP avenir
- . Mme Béatrice Dupont, représentante Eau et Rivières de Bretagne
- . Mme Rachel Le Dirach, représentante SEMAGRI (suppléante)
- . M. Jean-François Méaupe, Président du CDOS 56
- . Mme Michèle Pierson, représentante du Pôle E2S Pays de Vannes

Membres avec voix consultative :

Excusés

- . M. Maxime Picard, Conseiller régional
- . M. Gwénaél Dréano, Représentant le sous-préfet référent du Pays de Vannes
- . M. David Robo, Conseiller régional
- . M. Bertrand Iragne, Conseiller régional

Techniciens

Présents

- . M. Matthieu Deldicque, Référent technique Conseil Régional
- . Mme Catherine Panhelleux, Directrice du Pays de Vannes
- . Mme Nina Trallero, Animatrice Leader, Pays de Vannes

- . Mme Chloé Canton, Animatrice du Conseil de développement, Pays de Vannes
- . Mme Natacha Guillerme, Gestionnaire Leader et contrat de partenariat, Pays de Vannes
- . Mme Laura-Mars Henichart, Chargée de mission contractualisation, Pays de Vannes

Excusés

- . Mme Sabrina Louis, Instructrice Conseil Régional

Introduction

Il s'agit du 20^{ème} CUP organisé par le GIP Pays de Vannes et la Région depuis la signature du Contrat de partenariat le 8 juillet 2015.

Pour rappel, seuls les membres titulaires reçoivent l'invitation au CUP (ceci afin d'éviter la présence de doublon), ces derniers doivent donc obligatoirement informer leur suppléant de la date, du lieu et l'ordre du jour du CUP et lui transmettre les fiches projets.

Ordre du jour

1. Questions diverses

- Dossier sans suite/critères de bonification / avis définitifs programme européen Leader

2. Examen des projets en demande de subvention :

- 9h45 « Commune d'Arradon - Rénovation piste d'athlétisme »
- 10h05 « Commune de Theix Noyal - Développement de la cimenterie »
- 10h20 « Commune de Theix Noyal - Expérimentation gaspillage alimentaire et circuits courts »
- 10h35 « Commune de La Trinité-Surzur - Rénovation acoustique restaurant scolaire »
- 10h50 « Commune de Grand Champ - Maison de l'enfance »
- 11h10 « Commune de Séné - Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente »
- 11h30 « Commune de Nivillac - Construction école maternelle et restaurant scolaire »

Accueil

M. Pierre Le Bodo, Président du GIP Pays de Vannes et Mme Anne Gallo, Conseillère référente régionale pour le Pays de Vannes, accueillent les membres du CUP dont la réunion se déroule dans les locaux de la Mairie de Theix-Noyal.

Vérification du Quorum

Projets examinés au titre des fonds régionaux et du Programme européen Leader du Contrat de partenariat 2014-2020.

Le CUP est composé de 14 membres (7 représentants élus, dont la Conseillère régionale référente et 7 représentants de la société civile).

Pour atteindre le quorum, il faut : la présence de la moitié des membres à voix délibérative, soit 7 membres.

Sont présents 11 membres votants dont au moins la moitié de représentants de la société civile, ce qui est le cas ce jour, avec 6 représentants privés présents.

Double Quorum : Atteint

(La présence de la moitié de représentants de la société civile, donc du double quorum, n'étant obligatoire que lors de la présentation de projets européens).

1. Informations diverses

Il est rappelé aux membres qu'il est important de rendre réponse de leur présence ou absence : important pour le quorum.

Dossiers sans suite – Pluherlin

Information relative à l'abandon de la demande portée par la commune de Pluherlin.

La commune de Pluherlin a adressé une demande de subvention au titre du Contrat de Partenariat (21 février 2018) pour un projet de réhabilitation énergétique Salle polyvalente Françoise d'Amboise – Fiche action 3.1.

Le Contrat de Partenariat définit les modalités d'intervention et fixe les taux d'intervention minimum. Pour rappel, la subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €. La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

La commune de Pluherlin, présente pour son projet de réhabilitation énergétique de la salle polyvalente Françoise d'Amboise, des dépenses HT d'un montant égal à 394 379 €.

Les subventions obtenues (Département et DETR) représentent 75% du montant total des dépenses. Un maintien du taux d'autofinancement minimum légal en vigueur de 20% ne permet pas d'atteindre le taux d'intervention de la Région de 10% de la dépense subventionnable et ne permet pas de proposer une intervention sur le Contrat de Partenariat.

Matériaux bio-sourcés – Mise en œuvre d'un dispositif spécifique de bonification des aides

Le Pays de Vannes propose de soutenir, par un dispositif spécifique de bonification, les initiatives locales intégrant des matériaux biosourcés afin de tester de nouvelles solutions répondant à la fois aux enjeux énergétiques et environnementaux.

L'intervention du Pays de Vannes a vocation à encourager une filière constructive durable à l'échelle du territoire et ainsi l'utilisation des matériaux biosourcés dans les projets de construction et de réhabilitation des équipements publics.

Les aides accordées par le Pays au titre du Contrat de partenariat pourront ainsi bénéficier d'une bonification pour les projets de réhabilitation et de construction d'équipements publics justifiant de la mise en œuvre de 2 produits de construction différents à partir de matériaux biosourcés.

La bonification est de 10 % du montant total des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € de bonification.

La mise en œuvre de cette bonification peut amener, sur certains dossiers, à dé plafonner les montants d'aide inscrits dans les fiches-actions du contrat.

Les matières premières retenues sont (liste non exhaustive) :

Les connexes du bois, le chanvre, le lin, la paille, la ouate de cellulose, le textile coton recyclé, la terre crue (matériau premier), le miscanthus, la laine de mouton, les algues, le roseau et le liège, etc. L'utilisation d'essences locales est favorisée et l'usage de bois exotique est exclu.

L'ensemble des membres valide ce dispositif.

Bonification matériaux biosourcés : Saint-Dolay « Rénovation et extension de salle de sport »

Lors du Comité de février dernier, pour le projet porté par la commune de Saint-Dolay de « rénovation et extension de salle de sport », il a été validé qu'une bonification pouvant aller jusqu'à 50 000 € pourrait être attribuée dans le cas d'une démarche exemplaire d'utilisation d'éco-matériaux (l'éventuel surcoût de l'utilisation d'éco-matériaux devant être évalué).

Saint-Dolay a informé par courrier du 18 mai 2018, de l'utilisation d'éco-matériaux pour le projet de réhabilitation.

Les matériaux utilisés sont :

- laine de roche de type « rockbardage » - « matériaux présentant de très bons arguments écologique »
- solution d'étanchéité en toiture par une membrane PVC de type TPO

Ces deux matériaux ne rentrent pas dans la catégorie des matériaux biosourcés et ne permettent pas de justifier de l'attribution d'une bonification de 50 000 €.

Il est rappelé par ailleurs, que le projet satisfait à la démarche de qualité et de durabilité des projets portée par la Région Bretagne (avec 6 cibles atteintes sur 8 – la cible portant sur le patrimoine, l'art et la culture ainsi que celle portant sur la préservation des ressources et de l'environnement ne sont pas atteintes) et que le Comité a émis, le 21 février 2018, un avis de principe favorable pour un taux de 10 % des dépenses éligibles de 1 407 225 €, dans la limite d'un montant de subvention maximum de 150 000 €, soit dans le cas présent 140 723 €.

Cet exemple de projet illustre la nécessité de mettre en œuvre un dispositif spécifique de promotion de la filière des matériaux biosourcés afin d'améliorer la connaissance autour de ces filières et leur utilisation dans les projets de réhabilitation ou de construction.

Par ailleurs le restant à mobiliser à l'issue du CUP du 21/02/2018 qui était de 4 799 900 € repasse donc à 4 849 900 €.

Validation pour avis définitif des projets Leader en Comité Unique de Programmation

. Association Plebe Gabela - Aide au démarrage d'une école d'arts à Muzillac

Projet validé définitivement au titre du Fonds européen LEADER

Mme Nina Trallero rappelle que ce projet a reçu un avis d'opportunité favorable sur le fonds européen Leader au CUP du 28/06/17. Ce projet avait également reçu un accord de subvention au titre du Fonds Régional. Le budget prévisionnel était à l'époque de 39 528 € TTC et a légèrement été modifié à hauteur 39 875,64 € TTC éligibles suite à l'instruction du dossier réalisée par les services de la Région.

Il est précisé que sur le fonds Leader les dossiers une fois instruits doivent repasser en CUP pour obtenir une subvention en avis définitif (*sur le fonds régional les dossiers passent en avis définitif en Commission Permanente de la Région*).

M. Matthieu Deldicque ajoute que l'instruction d'un projet de fonds européen nécessite un niveau de contrôle exigeant qui prend plus de temps : contrôles croisés des autres cofinancements potentiels sur le projet, vérification de la mise en concurrence...

A ce titre, dans le cadre de la gestion des risques de surfinancement, il est d'ailleurs indiqué que les dépenses présentées pour ce projet ne font l'objet d'aucun autre co-financement connu que l'aide régionale accordée, en particulier de l'Etat, du Département, de la Commune ou de la communauté de communes Arc Sud Bretagne.

M. Pierre le Bodo propose d'émettre un avis favorable pour une subvention européenne FEADER-Leader définitive de 21 280 € (la Région ne prend pas part au vote pour les projets européens Leader).

. Commune de Grand Champ - Street Art : Déploiement de la Boîte à idées numériques

Projet validé définitivement au titre du Fonds européen LEADER

Mme Nina Trallero rappelle que ce projet a reçu un avis d'opportunité favorable sur le fonds européen Leader au CUP du 05/04/17.

Le budget prévisionnel à l'époque de 6 170,38 € TTC a évolué de quelques centimes, l'instruction du dossier a été réalisée par les services de la Région.

Il est précisé que sur le fonds Leader les dossiers une fois instruits doivent repasser en CUP pour obtenir une subvention en avis définitif (*sur le fonds régional les dossiers passent en avis définitif en Commission Permanente de la Région*).

A ce titre, dans le cadre de la gestion des risques de surfinancement, il est d'ailleurs indiqué que les dépenses présentées pour ce projet ne font l'objet d'aucun autre co-financement connu que l'aide régionale accordée, en particulier de l'Etat, du Département, de la Commune ou de GMVA.

M. Pierre le Bodo propose d'émettre un avis favorable pour une subvention européenne FEADER-Leader définitive de 4 936,30 € (*la Région ne prend pas part au vote pour les projets européens Leader*).

2. Examen des projets en demandes de subvention :

1. Commune d'Arradon - « Rénovation piste d'athlétisme »

Projet présenté au titre des Crédits Régionaux

Audition du porteur de projet : *intervention de M. François Gallant, Adjoint au Maire en charge de la vie locale, sportive et culturelle, et M. Didier Ruel, US Arradon et Ligue de Bretagne d'Athlétisme.*

Questions des membres au porteur de projet

- Quel projet de mutualisation ? Quelle complémentarité avec les pistes existantes ?
- Quelle dimension souhaitez-vous donner à cette piste – dimension régionale, départementale ? L'accueil de compétitions est-il prévu ?
- Quel projet de mise à disposition pour l'Université Catholique de l'Ouest Bretagne Sud, UCO BS – STAPS ?
- Quels matériaux sont utilisés pour la piste ?

Réponse du porteur de projet

- Chaque licencié peut s'entraîner sur le stade d'athlétisme de son choix.
- Les étudiants de l'Université Catholique de l'Ouest Bretagne Sud utiliseront préférentiellement cet équipement.
- La piste sera en revêtement synthétique collé, 6 pistes sont prévues.

Débat et sélection

Les montants de dépenses et subventions sollicitées par le porteur de projet sont rappelés. Ce projet s'inscrit sur la *Fiche-action 2.5. « Accompagner la structuration de l'offre sportive » du Contrat de partenariat.*

Concernant les co-financements régionaux indiqués dans le plan de financement, il est précisé par la Région qu'une aide de 100 000€ est apportée au titre de la politique régionale. Une aide de 75 000 € est attribuée par le Département.

Les membres s'accordent sur :

- La nécessité de préciser le projet de mutualisation avant de proposer ce projet en Commission permanente de la Région Bretagne. Un débat a en effet eu lieu sur le rayonnement effectif de l'équipement, au-delà de la commune d'Arradon, en dehors des compétitions qui pourront y être organisées.
- L'application des modalités d'intervention retenues sur les précédents projets s'inscrivant sur cette fiche 2.5 du Contrat ; soit un taux d'intervention de 10% du montant des dépenses subventionnable.

Sur la base des éléments indiqués dans la fiche-projet et présentés en séance, le projet satisfait à la démarche de qualité et de durabilité des projets portée par la Région Bretagne (avec 6 cibles atteintes sur 8 – les cibles visant à mettre en œuvre un projet pour tous impliquant les usagers et à l'efficacité sont liées à la réserve posée, et ne sont donc pas atteintes en l'état).

Mme Anne Gallo et M. Pierre le Bodo proposent d'émettre un avis de principe favorable pour une subvention prévisionnelle de 63 450 € sur les dépenses éligibles de 634 500 € HT, soit un taux de 10%, assortie de la réserve suivante : la demande d'une note d'explication complémentaire sur l'ouverture de l'équipement à une diversité d'utilisateurs, avec une démarche de mutualisation encouragée (au-delà de l'US Arradon Athlétisme). Elle sera à joindre au dossier de demande de subvention, et fera l'objet d'un arbitrage par le Conseil régional avant présentation de l'aide en commission permanente.

2. Commune de Theix Noyal - « Développement de la cimenterie »

Projet présenté au titre des Crédits européens Leader

Audition du porteur de projet : intervention de M. Yves Questel, Maire de Theix Noyal, M. Lionel Lamour, service culturel, Mairie de Theix Noyal, Franck Gaillard, Adjoint Enfance, jeunesse, éducation, sport et restauration scolaire

Questions des membres au porteur de projet

- Avez-vous obtenu l'agrément de la Caisse d'allocation familiale « espace de vie » ?
- Des artistes en résidence sont-ils prévus ?
- L'établissement est-il situé sur une ligne de transport en commun ?
- Comment avez-vous associé les habitants au projet ?
- Avez-vous prévu, sur la partie hangar, la production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques ? Il pourrait être intéressant étant donné le caractère participatif et citoyen du projet de proposer une mise à disposition des toitures à un collectif d'habitants de la commune pour développer un projet d'énergie citoyenne.

Réponse du porteur de projet

- La structure a obtenu l'agrément « espace de vie ».
- Début octobre, il y aura l'ouverture de la saison culturelle de la commune. Trois compagnies en résidence sont prévues pour l'année prochaine.
- Le bâtiment se situe à 1 km du centre-ville et à 500 mètre d'un arrêt de bus (ligne 10). Des liaisons douces sont également en cours d'aménagement dans la Zone d'Aménagement Concertée de Brestivan.
- Les habitants ont été associés au projet dès la genèse, depuis le mois de mai, tous les jeudis la population est accueillie sur le site pour coconstruire le projet. L'association TAV (Théâtre des Arts Vivants), en partenariat avec la municipalité, anime ces rencontres avec les habitants.
- La pose de panneaux photovoltaïque est prévue sur la partie hangar du site de la cimenterie (toiture est-ouest). L'électricité ainsi produite sera autoconsommée, dans le cadre d'un partenariat avec Morbihan Energies.

Débat et sélection

Les montants de dépenses et subventions sollicitées par le porteur de projet sont rappelés. Ce projet s'inscrit sur la Fiche-Action N°6 : « A la rencontre de services innovants » du programme Leader.

L'association TAV présentera prochainement une demande de subvention de fonctionnement sur la fiche culturelle (*Fiche-Action n°5 : une culture pour tous, des cultures pour chacun*) du programme Leader. L'enveloppe restante sur cette fiche-action n°5 est de 32 000 €. Il est donc proposé d'orienter cette demande vers la Fiche-Action n°6 du programme en valorisant le caractère innovant du projet.

Les membres s'accordent sur :

- L'intérêt du projet et l'originalité du portage communal
- Le faible montant total du projet

M. Pierre Le Bodo lance le débat sur la base de la grille d'analyse du comité et questionne les membres sur les 4 cibles obligatoires de la sélection Leader et de la pertinence du projet au regard de ces critères.

- Critère ruralité ou innovation
- 3 critères de la grille de développement durable du Contrat de Partenariat avec le Conseil Régional

Les membres s'accordent à dire à l'unanimité que le projet est particulièrement innovant et répond aux trois définitions de la grille d'analyse, la cible innovation est atteinte pour ce projet :

- Innovation Partenariale en travaillant de façon importante l'implication des jeunes des associations et des habitants dans le projet

Les membres actent que le projet est qualitatif et intègre au moins 5 cibles de la grille développement durable

- Accessibilité - développement culturel - lien social - projet source de valeur économique et efficience

Au total, **6 cibles sur 12, dont les 4 obligatoires, sont atteintes.**

M. Pierre le Bodo propose d'émettre au projet un avis de principe favorable pour une subvention européenne FEADER-Leader prévisionnelle de 50 000 € sur les dépenses éligibles de 193 322 € HT (la Région ne prenant pas part au vote pour les projets européens Leader).

3. Commune de Theix Noyal - « Expérimentation gaspillage alimentaire et circuits courts »

Projet présenté au titre des Crédits européens Leader

Audition du porteur de projet : intervention de M. Yves Questel, Maire de Theix Noyal, M. Lionel Lamour, service culturel, Mairie de Theix Noyal, Franck Gaillard, Adjoint Enfance, jeunesse, éducation, sport et restauration scolaire

Questions des membres au porteur de projet

- Quel travail sera fait sur les quantités ? Y a-t-il un repas végétarien de prévu ?
- Comment s'articule le projet avec le Sysem (SYndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan) ?
- Quel est le pourcentage de produits bio dans vos approvisionnements ?

Réponse du porteur de projet

- Un travail sur la quantité est prévu avec une proposition d'assiettes plus petites aux enfants ou encore des assiettes de couleurs différentes. Un repas sans viande est également prévu.
- Le composteur enlève effectivement une partie des déchets orientés vers l'unité de traitement (méthanisation) du Sysem. Le Sysem est associé dans le projet d'entente et les agents sont formés sur la qualité du tri néanmoins.
- Le bio représente 10% du chiffre d'achat et les principaux produits concernés sont les laitages, les légumes et les pâtes. La possibilité de mettre en place une légumerie avait été étudiée, mais le bâtiment actuel ne permet pas de traiter les légumes. Ils arrivent donc aujourd'hui déjà préparés.

Débat et sélection

Les montants de dépenses et subventions sollicitées par le porteur de projet sont rappelés. Ce projet s'inscrit sur la Fiche-Action N°2 : « Vers une agriculture durable » du programme Leader.

Il est précisé que trois pavillons de compostage seront fabriqués, la cellule de refroidissement est un point important du projet. Ce projet est le premier sur la fiche agriculture du programme Leader, les aides FEADER agricoles classiques étant de moins en moins disponibles.

M. Pierre Le Bodo lance le débat sur la base de la grille d'analyse du comité et questionne les membres sur les 4 cibles obligatoires de la sélection Leader et de la pertinence du projet au regard de ces critères.

- Critère ruralité ou innovation
- 3 critères de la grille de développement durable du Contrat de Partenariat avec le Conseil Régional

Les membres s'accordent à dire à l'unanimité que le projet est particulièrement innovant et répond aux trois définitions de la grille d'analyse, la cible innovation est atteinte pour ce projet :

- Innovation Méthodologique en travaillant de façon combinée sur le gaspillage alimentaire et le développement de l'approvisionnement en produits locaux. Il répond aux critères qualitatifs avec un impact intéressant sur les cibles

Les membres actent que le projet est qualitatif et intègre au moins 5 cibles de la grille développement durable

- Lien social - préservation de l'environnement - consommation d'énergie - projet source de valeur économique - efficacité

Au total, **6 cibles sur 12, dont les 4 obligatoires, sont atteintes.**

M. Pierre le Bodo propose d'émettre au projet un avis de principe favorable pour une subvention européenne FEADER-Leader prévisionnelle de 50 000 € sur les dépenses éligibles de 76 330 € HT (la Région ne prenant pas part au vote pour les projets européens Leader).

4. Commune de La Trinité-Surzur - « Rénovation acoustique restaurant scolaire »

Projet présenté au titre des Crédits Régionaux

Audition du porteur de projet : intervention de M. Lucien Ménahès, Maire de La Trinité-Surzur, Mme Sandrine Cadoret, adjointe aux associations de La Trinité-Surzur, Mme Laëtitia Guillo, Direction des services, La Trinité-Surzur

Questions des membres au porteur de projet

- Au-delà du revêtement de sol, l'étude acoustique préalable propose un ensemble de recommandations, vont-elles être suivies et appliquées ?
- Les travaux pour améliorer la performance énergétique du bâtiment sont-ils prévus, notamment suite à l'accompagnement réalisé par le Conseil en Energie Partagée de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ?

Réponse du porteur de projet

- Oui, une nouvelle organisation des services de repas et de la répartition des enfants doit être mise en place, le projet prévoit la pose de panneaux acoustiques aux murs et des claustras.
- Les travaux de réhabilitation énergétique sont nécessaires et seront à envisager dans les prochaines années. Le contact avec le Conseiller en Energie partagé doit permettre d'identifier les travaux à réaliser.

Débat et sélection

Les montants de dépenses et subventions sollicitées par le porteur de projet sont rappelés. Ce projet s'inscrit sur la Fiche « Services collectifs essentiels » du Contrat de partenariat.

Des réserves sont émises sur le projet, en particulier au regard de la démarche de durabilité et de qualité des projets souhaitée par le Conseil régional (avec l'atteinte des cibles du guide régional).

Le projet est replacé dans le cadre plus global du projet Alimen'terre avec l'entente de la cuisine centrale Theix Noyal et les actions mises en œuvre pour limiter le gaspillage alimentaire sont valorisées.

Au-delà de la pose d'un sol isolant sonore, le projet propose un suivi acoustique (avant et après travaux) dont les résultats pourront être transférés à d'autres établissements du territoire rencontrant les mêmes enjeux de confort acoustique.

Les membres s'accordent sur la nécessité de mettre en œuvre des travaux devant efficacement agir sur le niveau sonore dans le bâtiment au moment des repas.

Sur la base des éléments indiqués dans la fiche-projet et présentés en séance, le projet ne satisfait pas à la démarche de qualité et de durabilité des projets portée par la Région Bretagne (avec 5 cibles atteintes sur 8 – la cible relative à l'art et la culture, ainsi que celle liée à la transition énergétique ne sont pas atteintes, l'efficacité du projet sera quant à elle confirmée sur la base de l'étude acoustique après-travaux).

Mme Anne Gallo et M. Pierre le Bodo proposent d'émettre un avis de principe favorable pour une subvention prévisionnelle de 5 783 € sur les dépenses éligibles de 11 566,62 € HT, soit un taux de 50%. Le versement du solde de 20% du montant de la subvention sera conditionné aux résultats de l'étude acoustique post-travaux devant justifier d'une nette amélioration acoustique.

5. « Grand Champ - Maison de l'enfance »

Projet présenté au titre des Crédits Régionaux

***Audition du porteur de projet :** intervention de Mme Dominique Le Meur, Adjointe à la vie scolaire, périscolaire et enfance-jeunesse, M. Christian Travert, responsable du Pôle urbanisme, M. Damien Quentel du bureau d'étude*

Questions des membres au porteur de projet

- Que va devenir l'ancien bâtiment ? Quel parking est prévu ?
- Quel revêtement est prévu au sol ?
- Une signalétique bilingue est-elle prévue au sein du bâtiment ? Un nom breton pour l'établissement est-t-il envisageable afin de répondre à un objectif de valorisation du patrimoine de la langue bretonne ?
- Une démarche artistique est-elle prévue, en lien avec ce projet et la politique culturelle de la commune ?

Réponse du porteur de projet

- L'ancien bâtiment servira pour l'accueil des enfants de plus de 6 ans. Il existe un parking provisoire depuis 2015 pour répondre à la problématique de stationnement pour l'école. Le futur parking ne sera pas fait en bitume mais en terre-herbe.
- Le sol sera couvert par un linoléum, une étude acoustique doit permettre de limiter le niveau de bruit dans les salles les plus sonores, salles d'activités et de motricité.
- Le nom qui sera attribué à la Maison de l'enfance sera cherché en Breton ou en Gallo par la commune.
- Une œuvre d'art sera travaillée en collaboration avec les enfants et le projet de Street-Art porté par la commune de Grand-Champ.

Bonification – matériaux biosourcés

Une bonification de 10% de la dépense subventionnable dans la limite de 30 000 € pourra être attribuée dans le cas d'une démarche exemplaire d'utilisation de deux matériaux biosourcés.

Le projet comprend :

- Ossature bois
- Isolation renforcée d'origine bio sourcée locale (Carhaix) – ouate de cellulose, achetée dans le cadre d'un groupement d'achat constitué par GMVA.
- Bardage en châtaignier issue d'une scierie bretonne

Le projet peut donc être bonifié, le montant de bonification est de 30 000 € (10 % de la dépense subventionnable dans la limite de 30 000€).

Débat et sélection

Les montants de dépenses et subventions sollicitées par le porteur de projet sont rappelés. Ce projet s'inscrit sur la Fiche-action 2.1. « Agir sur les dispositifs d'accueil collectif du territoire » du Contrat de partenariat.

Les membres du CUP s'accordent sur la qualité du projet et des objectifs de production d'énergie renouvelable.

Sur la base des éléments indiqués dans la fiche-projet et présentés en séance, le projet satisfait à la démarche de qualité et de durabilité des projets portée par la Région Bretagne (avec 8 cibles atteintes sur 8 suite aux compléments apportés sur la dimension artistique et la culture linguistique).

D'après les précisions apportées en CUP par le porteur de projet, le bâtiment comprendra au moins l'utilisation de 2 matériaux biosourcés et pourra bénéficier de la bonification de 10% allant jusqu'à 30 000€, soit une subvention prévisionnelle votée à hauteur de 230 000 € HT.

Mme Anne Gallo et M. Pierre le Bodo proposent d'émettre un avis de principe favorable pour une subvention prévisionnelle de 230 000 € sur la base de 2 174 750 € de dépenses éligibles HT sous condition d'apporter les éléments justifiant de la mise en œuvre de deux produits de construction à partir de matériaux biosourcés.

6. Commune de Séné - « Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente »

Projet présenté au titre des Crédits Régionaux

Audition du porteur de projet : intervention de M. Philippe Rolland, Adjoint en charge du sport, de la vie associative et des affaires maritimes, Mairie de Séné, M. Marc Renault, Directeur du service technique, Mairie de Séné

Questions des membres au porteur de projet

- Malgré une amélioration de la performance énergétique de 46% après la réalisation des travaux, Le bâtiment reste énergivore (146 kWh/m²/an) en comparaison aux exigences de la réglementation thermique applicable à la construction neuve (50 kWh/m²/an). Une autre source de chaleur que le gaz de ville a-t-elle été envisagée ?
- Quel est l'échéancier de ce projet ?

Réponse du porteur de projet

- Le gaz alimente déjà le bourg de la commune. L'installation d'une chaudière à condensation permet un gain énergétique. Une isolation par l'extérieur aurait amélioré la performance énergétique du bâtiment mais le choix a été fait de conserver l'apparence du bâtiment en brique rouge.
- Les travaux sont prévus sur deux mois, en période estivale pour ne pas impacter les usages de la salle.

Bonification – matériaux biosourcés

Une bonification de 10% de la dépense subventionnable dans la limite de 30 000 € pourrait être attribuée dans le cas d'une démarche exemplaire d'utilisation de deux matériaux biosourcés.

Le projet ne prévoit pas à ce stade de matériaux biosourcés et n'a pas pu, faute de calendrier, intégrer le groupement d'achat porté par GMVA pour l'acquisition d'isolants à base de matériaux biosourcés, ouate de cellulose.

Débat et sélection

Les montants de dépenses et subventions sollicitées par le porteur de projet sont rappelés. Ce projet s'inscrit sur la Fiche-action 3.1. « Réhabiliter thermiquement les logements sociaux et les bâtiments publics » du Contrat de partenariat.

Les membres du CUP s'accordent sur la nécessité de rendre cet équipement plus performant énergétiquement

et encourage la commune à poursuivre la réflexion sur l'usage de matériaux biosourcés.

Sur la base des éléments indiqués dans la fiche-projet et présentés en séance, le projet satisfait à la démarche de qualité et de durabilité des projets portée par la Région Bretagne (avec 7 cibles atteintes sur 8 – la cible relative à la préservation des ressources et de l'environnement n'est pas atteinte).

Une bonification de 10% de la dépense subventionnable dans la limite de 30 000 € pourrait être attribuée dans le cas d'une démarche exemplaire d'utilisation de deux matériaux biosourcés. A ce stade, sur la base des éléments transmis par la commune, cette bonification n'est pas appliquée.

Mme Anne Gallo et M. Pierre le Bodo proposent d'émettre un avis de principe favorable pour une subvention prévisionnelle de 31 890 € sur la base de 106 300 € de dépenses éligibles HT, soit un taux de 30%.

7. Commune de Nivillac - « Construction école maternelle et restaurant scolaire »

Projet présenté au titre des Crédits Régionaux

Audition du porteur de projet : intervention de M. Alain Guihard, Maire de Nivillac et du Maître d'ouvrage délégué

Questions des membres au porteur de projet

- Le projet prévoit-il d'intégrer des matériaux biosourcés ?
- Quel est le niveau de consommation énergétique du bâtiment ?

Réponse du porteur de projet

- L'installation d'un réseau de chaleur bois-énergie a été étudié, mais cette option n'a pas été retenue. Le bâtiment sera alimenté en chaleur par une chaudière gaz.
- Le calcul de la consommation en énergie primaire a été réalisé et pourra être communiqué.

Il ajoute que l'école sera desservie par le réseau des bus, il y a aussi un accès piéton vers La Roche Bernard et une voie cyclable est en cours d'aménagement le long de la RD 176, entre le secteur de l'école et le bourg de Nivillac.

Il est prévu une signalisation bilingue qui sera réalisée avec les enseignants et les enfants.

Bonification – matériaux biosourcés

Une bonification de 10% de la dépense subventionnable dans la limite de 30 000 € pourrait être attribuée dans le cas d'une démarche exemplaire d'utilisation de deux matériaux biosourcés.

Le projet prévoit à ce jour la mise en place d'un bardage bois sur façade mais ne détaille pas davantage l'utilisation d'autres matériaux biosourcés.

Débat et sélection

Les montants de dépenses et subventions sollicitées par le porteur de projet sont rappelés. Ce projet s'inscrit sur la Fiche « *Services collectifs essentiels* » du Contrat de partenariat.

Les membres du CUP s'accordent pour encourager la commune à intégrer des matériaux biosourcés dans ce projet constructif.

La qualité du support de présentation du projet est jugée insuffisante par certains membres du comité.

Sur la base des éléments indiqués dans la fiche-projet et présentés en séance, le projet satisfait à la démarche de qualité et de durabilité des projets portée par la Région Bretagne (avec 7 cibles atteintes sur 8 – la cible relative à la dimension artistique n'est pas atteinte).

Une bonification de 10% de la dépense subventionnable dans la limite de 30 000 € pourrait être attribuée dans le cas d'une démarche exemplaire d'utilisation de deux matériaux biosourcés. A ce stade, sur la base

des éléments transmis par la commune, cette bonification n'est pas appliquée. La commune pourra communiquer toute évolution sur ce sujet.

Mme Anne Gallo et M. Pierre le Bodo proposent d'émettre un avis de principe favorable pour une subvention prévisionnelle de 200 000 € sur la base de 3 302 452 € de dépenses éligibles HT (*10 voix favorables 1 voix contre*).

Tableau récapitulatif de décisions : Avis définitif FEADER-LEADER

| Projet - Maître d'ouvrage | Axe/Priorité du contrat de partenariat Fiche(s)-action(s) | Décision (pour plus de précision, se référer à la fiche- projet) | Subvention (montant et fonds) et Dépense éligible proposées par le CUP |
|--|---|--|--|
| « Aide au démarrage d'une école d'arts à Muzillac » - Association Plebe Gabela | <p><u>Axe 1</u> Priorité 2 « Répondre aux dynamiques démographiques pour maintenir notre qualité de vie » <u>Fiche action 5</u> « Une culture pour tous, des cultures pour chacun »</p> | <p>Avis définitif favorable à l'unanimité pour le Fonds européen Leader</p> <p>8 cibles atteintes (sur 12). <i>(Voir CUP d'opportunité du 28/06/17)</i></p> <p>10 voix pour 6 privés/4 publics.</p> <p>Mme Gallo, co-présidente représentant la Région, autorité de gestion du FEADER, ne prend pas part au vote.</p> | <p><u>Fonds FEADER-LEADER</u> Subvention : 21 280 € <i>(Suite à l'instruction de la Région, le montant de subvention reste de 21 280 €)</i> Dépenses éligibles : 39 875,64 € Soit 53.36 %</p> |
| « Street-Art : Déploiement de la Boîte à idées numériques » - Commune de Grand Champ | <p><u>Axe 1</u> Priorité 2 « Répondre aux dynamiques démographiques pour maintenir notre qualité de vie » <u>Fiche action 4</u> « Qualité de vie et accueil des générations »</p> | <p>Avis définitif favorable à l'unanimité pour le Fonds européen Leader</p> <p>5 cibles atteintes (sur 12). <i>(Voir CUP d'opportunité du 05/04/17)</i></p> <p>10 voix pour 6 privés/4 publics.</p> <p>Mme Gallo, co-présidente représentant la Région, autorité de gestion du FEADER, ne prend pas part au vote.</p> | <p><u>Fonds FEADER-LEADER</u> Subvention : 4 936,30 € <i>(Suite à l'instruction de la Région, le montant de subvention de 4 936 € est abondé de 0,30 €, soit un montant total de 4 936,30 €)</i> Dépenses éligibles : 6 170,38 € Soit 80 %</p> |

Tableau récapitulatif de décisions des avis d'opportunités

| Projet - Maître d'ouvrage | Axe/Priorité du contrat de partenariat Fiche(s)-action(s) | Décision (pour plus de précision, se référer à la fiche- projet) | Subvention (montant et fonds) et Dépense éligible proposées par le CUP |
|--|--|--|---|
| « Rénovation piste d'athlétisme » - Commune d'Arradon | <u>Axe 1</u> <u>Priorité 2</u> « Répondre aux dynamiques démographiques pour maintenir notre qualité de vie » <u>Fiche action 2.5</u> : « Accompagner la structuration de l'offre sportive » | Avis favorable à l'unanimité pour le Fonds Régional, sous réserve de l'accord du Conseil régional sur la note transmise concernant la mutualisation de l'équipement et son ouverture à différents usagers. 6 cibles atteintes (sur 8). 11 voix pour. | <u>Fonds Région</u> Subvention : 63 450 € Dépenses éligibles : 634 500 € Soit 10 % |
| « Développement de la cimenterie » - Commune de Theix Noyalo | <u>Axe 1</u> <u>Priorité 2</u> « Répondre aux dynamiques démographiques pour maintenir notre qualité de vie » <u>Fiche action Leader N°6</u> : « A la rencontre de services innovants » | Avis favorable à l'unanimité pour le Fonds européen Leader 6 cibles atteintes (sur 12). 10 voix pour 6 privés/4 publics. Mme Gallo, co-présidente représentant la Région, autorité de gestion du FEADER, ne prend pas part au vote. | <u>Fonds FEADER-LEADER</u> Subvention : 50 000 € Dépenses éligibles : 193 322 € Soit 25.86 % |
| « Expérimentation gaspillage alimentaire et circuits courts » - Commune de Theix Noyalo | <u>Axe 1</u> <u>Priorité 1</u> « Soutenir notre économie et accompagner ses mutations » <u>Fiche action Leader N°2</u> : « Vers une agriculture durable » | Avis favorable à l'unanimité pour le Fonds européen Leader 6 cibles atteintes (sur 12). 10 voix pour 6 privés/4 publics. Mme Gallo, co-présidente représentant la Région, autorité de gestion du FEADER, ne prend pas part au vote. | <u>Fonds FEADER-LEADER</u> Subvention : 50 000 € Dépenses éligibles : 76 330 € Soit 65.51 % |

| | | | |
|---|---|--|--|
| <p>« Rénovation acoustique du restaurant scolaire » - Commune de La Trinité Surzur</p> | <p><u>Axe Services collectifs essentiels</u></p> | <p>Avis favorable à l'unanimité <u>sous réserves</u></p> <p>5 cibles atteintes (sur 8).</p> <p>11 voix pour.</p> <p><i>Versement du solde, soit 20%, sous condition d'amélioration acoustique</i></p> | <p><u>Fonds Région</u></p> <p>Subvention : 5 783 €</p> <p>Dépenses éligibles : 11 566,62 €</p> <p>Soit 50 %</p> |
| <p>« Maison de l'enfance » - Commune de Grand Champ</p> | <p><u>Axe 1</u> <u>Priorité 2</u> « Répondre aux dynamiques démographiques pour maintenir notre qualité de vie » <u>Fiche action 2.1</u> : « Agir sur les dispositifs d'accueil collectif du territoire »</p> | <p>Avis favorable à l'unanimité pour le Fonds Régional</p> <p>8 cibles atteintes (sur 8).</p> <p>11 voix pour.</p> | <p><u>Fonds Région</u></p> <p>Subvention : 230 000 €</p> <p>(Dont bonification : 30 000 €)</p> <p>Dépenses éligibles : 2 174 750 €</p> <p>Soit 10.57 %</p> |
| <p>« Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente » - Commune de Séné</p> | <p><u>Axe 1</u> <u>Priorité 3</u> « S'engager dans la transition énergétique et préserver notre cadre de vie » <u>Fiche action 3.1</u> « Réhabiliter thermiquement les logements sociaux et les bâtiments publics »</p> | <p>Avis favorable à l'unanimité pour le Fonds Régional</p> <p>7 cibles atteintes (sur 8).</p> <p>11 voix pour.</p> <p><i>Bonification si mise en œuvre de deux matériaux de construction biosourcés</i></p> | <p><u>Fonds Région</u></p> <p>Subvention : 31 890 €</p> <p>Dépenses éligibles : 106 300 €</p> <p>Soit 30 %</p> |
| <p>« Construction d'une école maternelle et d'un restaurant scolaire » - Commune de Nivillac</p> | <p><u>Axe Services collectifs essentiels</u></p> | <p>Avis favorable à la majorité pour le Fonds Régional</p> <p>7 cibles atteintes (sur 8).</p> <p>10 voix pour, 1 voix contre.</p> <p><i>Bonification si mise en œuvre de deux matériaux de construction biosourcés</i></p> | <p><u>Fonds Région</u></p> <p>Subvention : 200 000 €</p> <p>Dépenses éligibles : 3 302 452 €</p> <p>Soit 6.06 %</p> |

La fiche-projet rédigée à l'issue du CUP est contractuelle et annexée à ce présent document, le dossier de demande de subvention devra être conforme au contenu de la fiche-projet.

Tableau de suivi Bonification Matériaux biosourcés

| Commune | Projet | Fiche | Construction / réhabilitation | Montant dépenses subventionnables - € HT | Subvention attribuées (post CUP) - € | Montant - € | Décision bonification CUP / post CUP | 1er matériaux constructif biosourcé | 2eme matériaux constructif biosourcé | Autre |
|--------------------|--|---------------------|----------------------------------|--|--|---------------------------------|---|---|---|---------------|
| Grand-champ | Maison de l'enfance | 2.1. | Construction | 2 174 750 € | 200 000 € | 30 000 € | CUP | Bardage bois - châtaignier issue d'une scierie bretonne | Isolant - Ouate de cellulose | Ossature bois |
| Séné | Réhabilitation énergétique salle polyvalente | 3.1. | Réhabilitation | 106 300 € | 31 890 € | <i>En attente justificatifs</i> | | | | |
| Nivillac | Construction école maternelle et restaurant scolaire | Services essentiels | Construction | 3 302 452 € | 200 000 € | <i>En attente justificatifs</i> | | | | |
| Saint-Dolay | Réhabilitation salle de sport | 2.5. | Réhabilitation | 1 407 225 € | 140 723 € | 0 € | post CUP | | | |

Rappel : Répartition des dotations par fiche action et de la consommation de l'enveloppe (Fonds Région)

| | Crédits régionaux 2017-2020 : 8 107 807 € | Crédits restants à mobiliser suite aux précédents CUP | Montant de subvention mobilisé à ce CUP 20/06/18 | Restant à mobiliser en CUP |
|---|---|---|--|------------------------------|
| PRIORITE 1 : Soutenir notre économie et accompagner ses mutations | 1 100 000 € | 912 763 € 82,98% | 0 € | 912 763 € 82,98% |
| <i>FA1.1 : Agir sur les espaces d'activités économiques</i> | 600 000 € | 515 014 € | | 515 014 € |
| <i>FA1.4 : Conforter les activités agricoles et marines</i> | 200 000 € | 197 749 € | | 197 749 € |
| <i>FA1.5 : Consolider l'offre de séjours touristique en arrière-pays</i> | 300 000 € | 200 000 € | | 200 000 € |
| PRIORITE 2 : Répondre aux dynamiques démographiques en maintenant notre qualité de vie | 2 600 000 € | 1 199 395 € 46,13% | 293 450 € | 905 945 € 34,84% |
| <i>FA2.1 : Agir sur les dispositifs d'accueil collectif du territoire</i> | 1 100 000 € | 280 920 € | 230 000 € | 50 920 € |
| <i>FA2.2 : Favoriser la culture et les liens sociaux</i> | 200 000 € | 94 680 € | | 94 680 € |
| <i>FA2.3 : Encourager l'innovation dans les services</i> | 100 000 € | 91 208 € | | 91 208 € |
| <i>FA2.4 : Accompagner la rénovation urbaine</i> | 700 000 € | 550 000 € | | 550 000 € |
| <i>FA2.5 : Accompagner la structuration de l'offre sportive</i> | 500 000 € | 182 587 € | 63 450 € | 119 137 € |
| PRIORITE 3 : S'engager dans la transition énergétique et préserver notre cadre de vie | 1 136 246 € | 711 355 € 62,61% | 31 890 € | 679 465 € 59,80% |
| <i>FA3.1 : Réhabiliter thermiquement les logements sociaux et les bâtiments publics</i> | 600 000 € | 437 576 € | 31 890 € | 405 686 € |
| <i>FA3.2 : Agir pour une mobilité durable</i> | 236 246 € | 94 916 € | | 94 916 € |
| <i>FA3.3 : Développer les énergies renouvelables</i> | 100 000 € | 96 000 € | | 96 000 € |
| <i>FA3.4 : Sensibilisation et éducation au patrimoine naturel et culturel</i> | 200 000 € | 82 863 € | | 82 863 € |
| Axe rééquilibrage territorial | 1 650 000 € | 1 150 000 € 69,70% | 0 € | 1 150 000 € 69,70% |
| <i>FA4.1 : Équipements multimodaux</i> | 1 050 000 € | 850 000 € | | 850 000 € |
| <i>FA4.2 : Attractivité et multipolarisation</i> | 600 000 € | 300 000 € | | 300 000 € |
| Axe services collectifs essentiels | 1 621 561 € | 876 387 € 54,05% | 205 783 € | 670 604 € 41,36% |
| TOTAL DOTATION | 8 107 807 € | 4 849 900 € 59,82% | 531 123 € | 4 318 777 € 53,27% |

Rappel : Répartition des dotations par fiche action et de la consommation de l'enveloppe (Programme LEADER)

| Fiche Action | Intitulé | Montant fiche | Montant des subventions sollicitées | Montant des subventions payées | Montant disponible après le CUP du 20/06/18 |
|--------------|--|-----------------------|-------------------------------------|--------------------------------|---|
| N°1 - 19.2 | 1 - Les métiers de demain | 279 682,00 € | 82 846,81 € | 0,00 € | 196 835,19 € |
| N°2 - 19.2 | 2 - Vers une agriculture durable | 300 000,00 € | 50 000,00 € | 0,00 € | 250 000,00 € |
| N°3 - 19.2 | 3 - Agriculteurs, artisans, commerçants, pour une transmission facilitée | 150 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 150 000,00 € |
| N°4 - 19.2 | 4 - Qualité de vie et accueil des générations | 350 000,00 € | 105 050,04 € | 0,00 € | 244 949,96 € |
| N°5 - 19.2 | 5 - Une culture pour tous, des cultures pour chacun | 200 000,00 € | 157 352,35 € | 0,00 € | 42 647,65 € |
| N°6 - 19.2 | 6 - A la rencontre de services innovants | 150 000,00 € | 104 000,00 € | 0,00 € | 46 000,00 € |
| N°7 - 19.3 | 7 - Une ouverture vers l'Europe | 50 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 50 000,00 € |
| 19.4 | 8 - Animation/Fonctionnement du programme | 450 000,00 € | 85 331,60 € | 0,00 € | 364 668,40 € |
| TOTAL | | 1 929 682,00 € | 584 580,80 € | 0,00 € | 1 345 101,20 € |

Rappel : Répartition des dotations par fiche action et de la consommation de l'enveloppe (ITI FEDER)

| Axes FEDER | Montants FEDER 2015-2020 | Crédits restant à mobiliser après le CUP du 17/05/17 |
|---|--------------------------|--|
| 1- Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques Pour développer les usages et la culture numériques , par la mise en place d'applications et de nouveaux services numériques | 236 263 € | 0 € |
| 2- Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables Pour soutenir les dispositifs de production d'énergie renouvelable issue de la biomasse (bois énergie, réseau de chaleur) et les projets d'échelle locale. | 292 208 € | 292 208 € |
| 3 – Réhabilitation énergétique du parc de logement social Pour soutenir les investissements visant à la réhabilitation énergétique du parc de logement social . | 919 822 € | 743 891,68 € |
| 4 – Transport durable : soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité Pour soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité afin de développer les modes de transport durable . Ce montant FEDER est dédié au PEM du Pays. | 1 000 000 € | 1 000 000 € |
| Total dotation FEDER | 2 448 293 € | 2 036 099,68 € 83.16% |

Mme Anne Gallo et M. Pierre Le Bodo proposent de lever la séance et remercient les membres.
Le prochain CUP est programmé le 19 septembre 2018. Le lieu sera communiqué ultérieurement.

Pour rappel, le site du Pays de Vannes est en ligne : www.pays-vannes.fr

- Au-delà de l'avis formulé pendant le CUP, le compte-rendu précise aussi, sur chacun des projets, les éventuelles réserves à lever au regard du cadre d'intervention régional, notamment des cibles de la grille développement durable.
- En cas d'avis favorable ou favorable avec réserve, il appartiendra au porteur de projet de constituer, avec l'aide du Pays, un dossier complet de demande de subvention.
- La demande, avec le montant de subvention proposé par le CUP, sera alors instruite par la Région afin notamment de vérifier la cohérence du dossier avec la fiche projet, l'avis formulé par le CUP et les règles d'intervention régionales/européennes (et notamment, pour les projets intervenants dans un secteur concurrentiel, le respect de l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationales et européennes).

Président / Présidente du Pays de Vannes

Conseiller régional référent / Conseillère régionale
référente

Monsieur Pierre Le Bodo



Madame Anne Gallo

